



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0052 du 08 juillet 2021

Portant ouverture d'une enquête publique unique, dans le cadre du projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) Ocybèle sur la commune de GAILLARD, et préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet ;
- à l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau usées afférente ;
- à l'enquête parcellaire ;
- à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD ;
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet ;

et sur l'étude d'impacts y afférant.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 28 avril 2021 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) Ocybèle sur la commune de GAILLARD, à l'institution d'une servitude de canalisation, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du PLU de la commune de GAILLARD et à l'autorisation environnementale.

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 06 novembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 12 mai 2021 ;

VU le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher du 21 avril 2021 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 16 juin 2021 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique du **lundi 23 août au jeudi 23 septembre 2021 inclus** sur :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) Ocybèle sur la commune de GAILLARD ;
- l'instauration d'une servitude de canalisation d'eaux usées ;
- l'enquête parcellaire ;
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de GAILLARD
- la demande d'autorisation environnementale ;

Et l'étude d'impacts y afférant.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune ;
- un arrêté de cessibilité déterminant les parcelles à acquérir dans le cadre dudit projet ;
- un arrêté instaurant une servitude de canalisation ;
- un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation de défrichement et une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est :

M. le Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération
11 Avenue Emile Zola
BP 225
74105 Annemasse CEDEX
Coordonnées
(Réfèrent en charge du dossier : M. Simon PROD'HOMME)

Article 3 : M. Jean-Pierre LAFOND, Ingénieur divisionnaire DREAL en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de GAILLARD, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressés en mairie de GAILLARD :

- le lundi 23 août, de 8 heures à 12 heures ;
- le jeudi 16 septembre, de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 23 septembre, de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;

afin de recevoir leurs observations.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête unique, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de

GAILLARD, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de GAILLARD (aux jours et heures habituelles d'ouverture au public).

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

www.haute-savoie.gouv.fr
(Publications > Actions participatives > Enquêtes et avis)

sur le site de la communauté d'agglomération :

<https://www.annemasse-agglo.fr/>

et sur le site qui accueille le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2542>

pendant le même délai.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera déposé en mairie de GAILLARD afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de GAILLARD, ou par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2542>

Les observations écrites recueillies par le commissaire enquêteur lors de ses permanences ainsi que les observations écrites transmises par voie postale au siège de l'enquête seront annexées au registre d'enquête papier.

Les observations reçues par courrier électronique, par voie postale ainsi que les observations écrites recueillies lors des permanences des commissaires enquêteurs seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2542>

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. Le Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, ou son représentant) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,

- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de GAILLARD et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de GAILLARD et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. Le Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : <https://www.annemasse-agglo.fr/>.

Article 9 : Notification

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le Président d'Annemasse-Les Voirons agglomération ou son mandataire, aux propriétaires intéressés.

Article 10 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de GAILLARD
- M. le Président de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thomas FAUCONNIER